

Mer. La plaisance sous surveillance

10 juillet 2012 -

L'opération est devenue habituelle. L'ensemble des moyens de l'État en mer était mobilisé, hier en Cornouaille. L'occasion de rappeler les règles élémentaires de sécurité aux plaisanciers.

«Bonjour, les [Affaires maritimes](#). Vous pouvez stopper le bateau, nous allons procéder à un contrôle de sécurité». Anse de Bénodet, hier matin. Armen, le bateau de l'unité littorale des [Affaires maritimes](#) de Douarnenez est l'un des moyens nautiques engagés sous l'autorité du préfet maritime. Objectifs affichés: «La surveillance des activités de [plaisance](#) et la lutte contre les comportements à risques», rappelle Xavier Prud'hon, responsable du service surveillance et contrôle des activités maritimes. [Mer](#) plate et ciel gris. À l'abri du plateau rocheux de Karreg Hir, dans le sud de [Loctudy](#), la matinée était davantage prompte à la partie de pêche qu'à la sortie bronzage aux Glénan. Alors, hier matin, les contrôleurs des [Affaires maritimes](#) n'ont pas eu à constater d'excès de vitesse. «Ils sont pourtant réguliers, ici, aux abords des ports de [Loctudy](#) et de Bénodet comme dans l'archipel de Glénan», souligne le contrôleur, les yeux rivés sur l'horizon. Des excès systématiquement sanctionnés par une suspension du permis [mer](#).

Premières infractions

Hier, huit des neuf bateaux contrôlés en l'espace de deux heures étaient des pêche-[plaisance](#). Armés la plupart du temps pour la première fois de l'été. Et à chaque fois le même rituel. Sortir les brassières trop bien rangées, les feux de détresse parfois périmés et l'extincteur dont la révision a été oubliée. «Toutes les infractions ne nécessitent pas de dresser un procès-verbal, si elles sont régularisées dans la journée», souligne Frédéric Le Meil. Deuxième contrôle et première infraction. «On a dû oublier les papiers du bateau à la maison», lâche le couple de plaisanciers, visiblement étonné du contrôle. De la parole aux actes, le contrôleur les invite à lui adresser une copie des documents. Sans quoi il sera dans l'obligation de dresser un procès-verbal. Même sanction pour un extincteur non contrôlé. Il devrait échapper à une amende pouvant atteindre, dans certains cas, jusqu'à plusieurs centaines d'euros. «Dans l'ensemble, les plaisanciers sont en règle. Il s'agit de petits détails sans doute liés aux premières sorties de la saison», poursuit-il, félicitant au passage les plaisanciers ayant fait le choix d'un vêtement à flottabilité intégrée ou d'un gilet auto gonflable.

Les fruits de la prévention

Rien à redire, d'ailleurs, sur la présence de gilet aux normes à bord. Le fruit des opérations de prévention, d'après Frédéric Le Meil. Le contrôleur répond chaque année à la sollicitation des associations de plaisanciers souhaitant faire le point sur les questions de sécurité en [mer](#). Hier, tous avaient d'ailleurs bien enregistré la nouvelle mesure de l'année consistant à écrire l'immatriculation du bateau à proximité de la VHF. «Dans la panique, les plaisanciers ont parfois du mal à donner l'information au Cross», souligne le contrôleur des [Affaires maritimes](#). Des plaisanciers du début de saison quasi modèles. La situation pourrait changer avec la première vague de touristes de l'été. Mais les contrôleurs des [Affaires maritimes](#) n'entendent pas relâcher leur vigilance.

